



Documents à fournir à l'administration communale lors de votre annonce d'arrivée

Pour l'établissement :

- Pièce d'identité
- Acte d'origine (ou un certificat individuel d'état civil) pour les personnes de nationalité suisse
- Permis de séjour pour les personnes de nationalités étrangère
- Attestation d'assurance maladie ou carte d'affiliation
- Contrat de bail pour les locataires
- Contrat de l'assurance ménage
- Toute personne mariée, avec ou sans enfant mineurs, doit en plus présenter son livret de famille ou un acte de famille / acte de naissance